



## DECISION MUNICIPALE N° 2023-027

### **Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 - Projet de restructuration et extension du pôle scolaire deux programmes conjoints**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire,

**Vu** les objectifs de la dotation de soutien à l'investissement local concernant la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,

**Vu** les objectifs de la dotation de soutien à l'investissement local concernant la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,

**Considérant** le programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs

**Considérant** les objectifs poursuivis détaillés dans le descriptif du projet de demande,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement écologique des territoires de par la rénovation thermique,

**Considérant** que le montant de la subvention est plafonné à 70% de la dépense subventionnable toutes aides financières confondues,

**Considérant** que la commune souhaite solliciter l'aide de L'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation du programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs

**Considérant** que le montant total des travaux s'élève à 2 086 309.20 € HT qui se décompose comme suit :

Phase 1 Cycle 3 : 1 280 660.81 €

Phase 2 Cycle 2 : 805 648.39 €

**Considérant** que les autres dépenses d'investissement liées au projet s'élèvent à 965 212.51€ et sont intégrées au cycle 3.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement communal 2023 réalisé en deux phases.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montant HT prévisionnel (selon estimation de l'AMO et du maître d'œuvre)	Taux de subvention	Subventions prévisionnelles	Prise en charge Commune
PHASE 1 CYCLE 3 : Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (bibliothèque, informatique, salles d'activités, direction/accueil + espaces extérieurs)	2 245 873.32€	35.76%	DSIL : 803 097.32 €	673 762.00€
		21.37%	Contrat d'aménagement régional : 480 000 €	
		12.87%	Contrat territoires d'avenirs : 289 014 €	
PHASE 2 CYCLE 2 : Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs	805 648.39€	30.28%	DSIL : 243 953.87 €	241 694.52€
		39.71 %	Contrat d'aménagement régional : 320 000 €	

**ARTICLE 3 :** La commune s'engage sur une participation minimale de 30% de l'opération.

**ARTICLE 4 :** La commune s'engage sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du projet.

**ARTICLE 5 :** La commune s'engage sur le plan prévisionnel annexé à la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint- Yon le 16 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230217-DM2023-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 17/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Raoul SAADA